



**Décision n° 12-DCC-35 du 14 mars 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Garage de Savoie
par la société By My Car Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 février 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Garage de Savoie par la société By My Car Group ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Garage de Savoie, exploitant deux concessions automobiles de marque Peugeot dans les villes de Cluses et Sallanches (74), par la société By My Car Group, elle même active dans la distribution de véhicules automobiles dans plusieurs départements et notamment en Haute-Savoie (74), et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-033 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence